

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 228-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.676

Déposée le: 14.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.11.2018

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Attitude de certains mouvements et de certaines personnes séparatistes de Moutier et du canton du Jura

S'agissant de la « Question jurassienne », il est parfaitement légitime et légal de professer des convictions séparatistes, de les faire connaître publiquement et de travailler à leur réalisation dans le cadre de l'Etat de droit.

Il est tout aussi légitime et légal que des mouvements ou des personnes séparatistes manifestent publiquement et dans le cadre de l'Etat de droit leur déception lorsque les résultats de votations populaires ou des décisions administratives et judiciaires s'inscrivent en opposition à leurs objectifs politiques en relation à cette même « Question jurassienne ».

Toutefois, après le 5 novembre 2018, des mouvements séparatistes et des personnalités politiques séparatistes titulaires d'une charge publique élective ont accusé la préfète du Jura bernois d'avoir invalidé la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 parce qu'elle avait subi des pressions de la part du gouvernement bernois. Ils l'ont également accusée d'avoir agi en toute partialité dans cette affaire. Ces accusations publiques sans preuve aucune sont très graves. Elles mettent directement en cause l'indépendance de la préfecture du Jura bernois. Ces accusations laissent aussi entendre à toute la Suisse que le gouvernement, voire le Grand Conseil

bernois ne sont ni honnêtes, ni sérieux, ni respectueux de principes aussi fondamentaux que la séparation des pouvoirs et le respect du principe de la légalité.

Quelques-unes des personnalités évoquées ci-dessus ont même affirmé que les membres du gouvernement bernois étaient dorénavant « personæ non gratæ » à Moutier. Dans le meilleur des cas pour les séparatistes, cette commune continuera institutionnellement à faire partie du territoire du canton de Berne au moins jusqu'au règlement définitif des recours qui ont été déposés contre les conditions dans lesquelles s'était déroulée la votation communaliste du 18 juin 2017. Il se pourrait même que la ville de Moutier reste bernoise plus longtemps.

Dans ce contexte, il est inadmissible d'interdire aux membres du gouvernement bernois ou à tous les autres dépositaires d'une autorité officielle qui leur a été conférée par le canton de Berne de se rendre à Moutier et d'y assumer leurs fonctions publiques. Les menaces proférées à l'égard de ces personnes sont, au sens propre du terme, insoutenables.

Le 14 novembre 2018, la commune de Moutier a déposé un recours contre la décision de la préfecture du Jura bernois d'invalidiser le résultat de la votation communaliste du 18 juin 2017. Cela signifie que Moutier demeurera juridiquement, territorialement et administrativement au sein du canton de Berne au moins jusqu'en 2021, voire beaucoup plus longtemps en fonction des décisions judiciaires, politiques et populaires qui seront prises dans ce contexte.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment apprécie-t-il les graves accusations publiques selon lesquelles la préfète du Jura bernois aurait subi des pressions du gouvernement bernois pour qu'elle prononce l'invalidation du résultat de la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 ?
2. Quelle suite entend-il donner à l'affirmation de personnalités publiques séparatistes selon lesquelles il lui serait désormais interdit de se rendre à Moutier ?
3. Envisage-t-il d'obtenir que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence tripartite (Confédération, canton de Berne, République et Canton du Jura) les accusations sans fondements portées contre la préfecture et contre lui-même suite à la décision d'invalidation du résultat de la votation communaliste du 18 juin 2017 ?
4. Sur un plan plus général, comment voit-il ses relations avec les autorités communales de Moutier au cours des prochaines années ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée parce que les questions posées dans le cadre de cette interpellation sont d'une grande actualité et que le Conseil-exécutif devra, bon gré mal gré, y répondre rapidement.

Destinataire

- Grand Conseil